

Brevet de second mécanicien

RNCP25976 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Sigle	Autre — Autre certification professionnelle de droit
Code(s) NSF	311u
Formacode(s)	31883, 31870, 21320
Code(s) ROME	N3101, I1605
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/01/2025

Certificateur(s)

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA MER · SIRET : 13002671900018

MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITE, DE LA FORET, DE LA MER ET DE LA PECHE · SIRET : 11006801200050

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le brevet de second mécanicien est délivré aux marins qui répondent aux conditions de formation pour être en mesure d'assurer les fonctions de second mécanicien en toute sécurité et dans le respect des réglementations existantes.

C'est un titre monovalent qui permet à son titulaire d'exercer des fonctions au niveau de direction comme second mécanicien sur tout type de navire sans limitation de puissance propulsive.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le titulaire du brevet de second mécanicien assiste le chef mécanicien et doit :

- assurer les fonctions de second mécanicien en toute sécurité et dans le respect des réglementations existantes,
- faire fonctionner et entretenir les machines principales et auxiliaires ainsi que les systèmes de commande électrique et électronique du navire,
- planifier, réaliser et assurer le suivi des opérations de maintenance,
- assurer un bon état de navigabilité et de stabilité du navire,
- détecter et identifier la cause des défauts de fonctionnement et remédier aux défaillances des machines,
- assurer, avec le commandant du navire, la sécurité du navire, de l'équipage, des passagers et/ou de la cargaison,
- utiliser la langue anglaise écrite et parlée (publications techniques)
- savoir rédiger un rapport à l'intention du service technique de l'armement sous forme d'un compte-rendu d'incident ou d'accident,
- respecter la réglementation visant à la protection du milieu marin.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Navires de transport de marchandises (pétrole, gaz, produits chimiques, conteneurs...),

Navires de transport de passagers (car-ferries, cargos) ou d'activités maritimes comme la recherche

océanographique ou sismique, l'off-shore, le dragage portuaire.
Navires de servitude (remorqueurs, baliseurs...),
Navires de pêche (grands chalutiers, thoniers),
Navires de plaisance.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le titulaire du brevet de second mécanicien peut être employé en tant que second mécanicien sur tout navire, sans limitation de puissance propulsive.
Après avoir effectué un temps de service en mer fixé réglementairement, le titulaire du brevet de second mécanicien se voit délivrer le brevet de chef mécanicien.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-2 et suivants du code des transports. Les conditions de formation et d'exercice sont fixées :

- au niveau international par :
La convention internationale de 1978 sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets de veille (Convention STCW) telle que modifiée,
- au niveau européen par :
La directive 2008/106/CE du 19 novembre 2008 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, telle que modifiée,
- au niveau national par :

Le code des transports, notamment le Livre V (partie législative).
Le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.
Préalablement à l'entrée dans la profession de marin ou à l'inscription dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, une visite d'aptitude médicale à la navigation dans les conditions fixées par le décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 est requise.
Pour garantir le maintien des compétences des marins, ces brevets sont revalidables tous les 5 ans.
Pour l'exercice des fonctions de second mécanicien, les conditions de moralité fixées par l'article L5521-4 du code des transports et précisées par le décret n° 2015-598 pris pour l'application de certaines dispositions du code des transports relative aux gens de mer doivent être satisfaites.
Des conditions d'âge pour la délivrance du brevet sont fixées réglementairement.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	2 189 €
Diplôme le plus fréquent	Bac général, technologique, professionnel ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (27 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine · tension 5/5 (Très élevée) G0A40 — Ouvriers de la maintenance générale et mécanique · tension 5/5 (Très élevée) G1X72 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	18 304
Jugés difficiles à recruter	68 %

Emplois saisonniers 9 %

Familles professionnelles (FAP) A3X90 — Cadres et maîtres d'équipage de la marine
G0A40 — Ouvriers de la maintenance générale et mécanique
G1X72 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

La composition du jury est fixée par l'arrêté du 12 août 2015 modifié relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

La composition du jury est fixée par l'arrêté du 12 août 2015 modifié relatif à l'organisation des évaluations pour l'obtention des modules constitutifs de titres et diplômes de formation professionnelle maritime.

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 01/01/2025

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP23722

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP39932

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

www.developpement-durable.gouv.fr

www.formation-maritime.fr

www.supmaritime.fr

Ministère chargé de la mer

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/25976/>